

**ARRETE PORTANT AUTORISATION  
D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT**

**MAIRIE DE FUVEAU**

**Pôle Réglementation &  
Service aux Citoyens**

☎ 04.42.65.65.00

[rsc@mairie-fuveau.com](mailto:rsc@mairie-fuveau.com)

Affaire suivie par : RSC/BBC/LVM/MB/CB

Date de la publication : 14 décembre 2023

Extrait du registre des arrêtés N° : **910-2024**

Nous, **Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA**, Maire de la commune de Fuveau

Vu la loi numéro 213.82 du 2 Mars modifiée.

Vu la requête de Concept Spectacle Productions ;

Vu le dossier fourni par celui-ci;

Vu l'attestation d'assurance de responsabilité civile fournie par la société Concept Spectacles Productions.

Vu le certificat de qualification au tir d'artifices du groupe K4

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2;

Vu l'arrêté du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de tir;

Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnels pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4;

Vu la déclaration de tir du spectacle pyrotechnique de type F2, F3, F4, T1, T2 ;

Vu la convention signée entre le SDIS13 et la commune de Fuveau relative à la mise à disposition de moyen dans le cadre de Dispositifs de Sécurité Spécifiques pour le Rassemblements de personne

Vu de Monsieur Le Préfet des Bouches du Rhône

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité publique et qu'il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune.

**Considérant** qu'il convient de définir un périmètre de sécurité de 50 mètres selon le type d'artifice.

**ARRÊTE**

**Article 1 : AUTORISATION DU FEU D'ARTIFICE**

La société SARL CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS, est autorisée à tirer un feu d'artifice le **DIMANCHE 07 JANVIER 2023** à partir de 18h00 pour le compte de la commune.

**Article 2 : RESPONSABLE DU TIR**

L'organisation du tir est placée sous la responsabilité de Monsieur **HARFI Florent** qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

**Article 3 : DECLARATION PREALABLE**

Le présent tir a fait l'objet d'une déclaration en préfecture au Service des affaires Générales et Grands Evénements - Bureau du Cabinet - Cabinet du Préfet.

#### **Article 4 : ZONE DE TIR**

Le parking de la Maison pour Tous, situé rue de l'Adjudant Marc SCUDO, est fermé comme lieu d'installation des artifices au bénéfice de la société Sarl Concept Spectacles Productions qui peut y mettre en place les articles pyrotechniques le **DIMANCHE 07 JANVIER 2024 de 07h00 à 22h00**.

La zone de tir est délimitée par le chef de tir et interdite à toute personne non autorisée. Aucun stockage momentané avant le spectacle n'est autorisé.

La zone de tir est équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate. Des équipages des CCFF sont positionnés sur place et à proximité.

#### **Article 5 : STATIONNEMENT**

Le stationnement est interdit le **VENDREDI 05 JANVIER 2024 de 17h00 au DIMANCHE 07 JANVIER 2024 à 22h00** :

- Rue de l'Adjudant Marc SCUDO après le portail d'entrée de l'école Sainte-Marie,
- Parking de la Maison pour Tous dans sa totalité,

Le stationnement est interdit le **DIMANCHE 07 JANVIER 2024 de 13h00 à 22h00** :

- Rue de l'Adjudant Marc SCUDO entre le parking de l'ancienne gare et l'entrée de l'école Sainte Marie,
- Parking de l'ANCIENNE GARE - Pizza Caffé,
- Rue du Chanoine MOISAN dans sa portion comprise entre la rue du PONT et la traverse de 30 GOUTTES,
- Avenue du 08 mai 1945,
- 1 emplacement Rue Guérin MARCHI afin de permettre la manœuvre des véhicules souhaitant faire demi-tour.

#### **Article 6 : CIRCULATION DES VEHICULES (selon plan de sécurité annexe 2)**

La circulation des véhicules est interdite :

**6.1 : le VENDREDI 05 JANVIER 2024 de 17h00 au DIMANCHE 07 JANVIER 2024 à 22h00** :

- Rue de l'Adjudant Marc SCUDO après le portail d'entrée de l'école Sainte-Marie,
- Parking de la Maison pour Tous dans sa totalité.

**6.2 : le DIMANCHE 07 JANVIER 2024 de 13h00 à 22h00**

- Rue de l'Adjudant Marc SCUDO entre le parking de l'ancienne gare et l'entrée de l'école Sainte Marie,
- Parking de l'ANCIENNE GARE - Pizza Caffé.

**6.3 : le DIMANCHE 07 JANVIER 2024 de 17h15 à la fin du feu d'artifice**

- Rue du PONT dans sa totalité,
- Rue Chanoine MOISAN à son intersection avec le Boulevard Emile LOUBET – Côté Mairie
- Avenue du 08 mai 45 dans la portion comprise entre l'entrée du parking Georges MARTIN et le rond-point de la Place du Général de Gaulle,
- Avenue Guérin MARCHI à son intersection avec le rond-point de la Place du Général De Gaulle,
- Avenue du Maréchal LECLERC dans la portion comprise entre l'entrée du parking de la GARE ROUTIERE et le rond-point de la Place du Général de Gaulle,
- Sortie de la Gare Routière sur le rond-point de la Place du Général de Gaulle.

**6.4 : le DIMANCHE 07 JANVIER 2024 de 17h15 à la fin du feu d'artifice**

Les véhicules souhaitant faire demi-tour sur l'Avenue Guérin MARCHI suite à sa fermeture durant le tir du feu d'artifice peuvent exceptionnellement le faire dans le sens Chemin Saint François - Avenue Guérin Marchi - Chemin Saint François.

#### **Article 7 : DISTANCES DE SECURITE**

La détermination des distances de sécurité tient compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

## **Article 8 : PUBLIC**

### **8.1 : CIRCULATION DES PIETONS :**

La circulation des piétons est interdite - hors personne habilitée par l'artificier et/ou personnes autorisés : agents de la POLICE/GENDARMERIE, CCFF et SECOURS - dans l'espace compris entre :

#### **DIMANCHE 07 JANVIER 2023 à 08H à la fin de feu d'artifice :**

- Passage du parking Georges MARTIN vers la rue Marc SCUDO,
- La rue Marc SCUDO comprise entre l'entrée de l'école SAINTE MARIE et le parking de la MAISON POUR TOUS.
- Depuis la rue du Chanoine MOISAN - portion comprise entre la rue du PONT et la traverse des 30 GOUTTES vers le parking de la Maison pour Tous,

### **8.2 : ZONE FERMEE AU PUBLIC**

La zone de sécurité déterminée est matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

### **8.3 : ZONE SECURISEE**

Lors du feu d'artifice, le public est tenu de se positionner dans le périmètre de la zone sécurisée définie l'annexe 2- Plan de Sureté.

Des barrières matérialisent cette zone. Des véhicules des services de la POLICE MUNICIPALE / de la GENDARMERIE NATIONALE / TECHNIQUES / du CENTRE DE SECOURS et du CCFF sont positionnés de sorte à empêcher toute intrusion de véhicule dans la zone de sécurité.

## **Article 9 : DECHETS**

Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux sont enlevés sous la responsabilité de Monsieur **HARFI Florent** dès le tir terminé.

Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle est neutralisée dans les plus brefs délais.

## **Article 10 : MISE EN ŒUVRE**

Les services techniques et la Police Municipale de la commune sont chargés de la mise en place des barrières de sécurité, de la signalisation adaptée et de l'implantation du périmètre de la zone de sécurité.

## **Article 11 : SANCTIONS**

Tout véhicule en stationnement gênant, entravant le bon déroulement de cette manifestation, sera verbalisé conformément à la réglementation. **Le non respect du présent arrêté entraînera la mise en fourrière de tous véhicules en infraction au stationnement. Le coût de l'enlèvement et la reprise du véhicule à la fourrière seront à la charge du contrevenant.**

## **Article 12 : PUBLICATION**

Cet Arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai selon les dispositions relatives au Code de la Justice Administrative et notamment son article R421-1. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 13 :** Monsieur le Responsable artificier, Madame le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROUSSET, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

**Daniel GOUIRAND**



The image shows a blue ink signature of Daniel Gouirand over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Fuveau' and '79 13004'.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 013-211300405-20231214-ARRETE2023910-AI

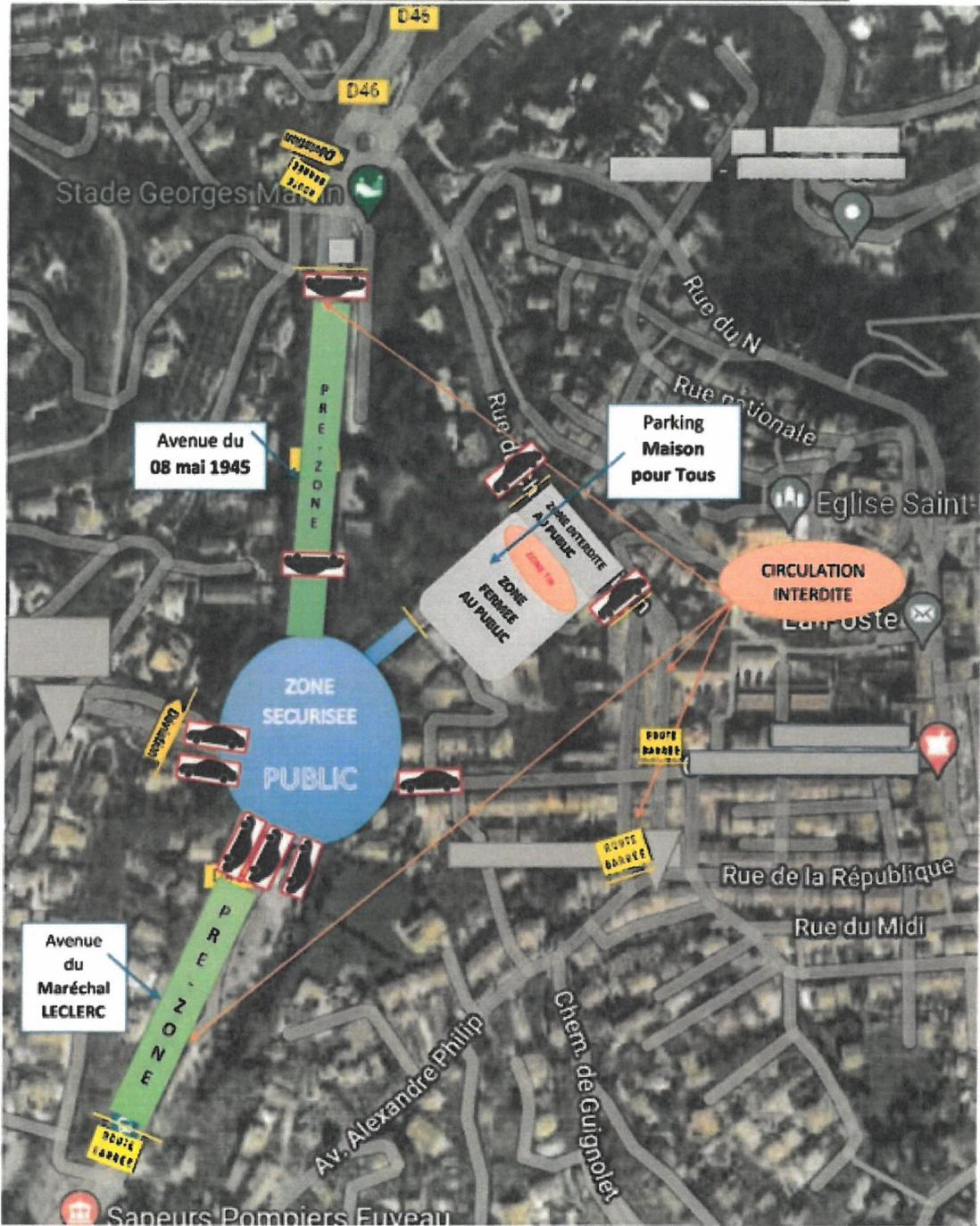
**ANNEXE 1 à L'ARRÊTÉ N°910-2023  
SCHÉMA D'IMPLANTATION**

**TIR FEUX D'ARTIFICE  
Dimanche 07 janvier 2024**



ANNEXE 2 à L'ARRÊTÉ N°973-2022  
PLAN DE SURETE

**Plan de sûreté du public - feu d'artifice FUYEAU / le 07 janvier 2024.**



Moyens d'interdiction de circuler :

- Positionnement véhicule
- Barrières police
- Panneau de déviation

Major ROSE Mireille

Commandant de Brigade

Vu et validé Sapeur-observateur

le 14/11/2023



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 013-211300405-20231214-ARRETE2023910-AI